

Informations de base	
2006/2169(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		CAMRE Mogens (UEN)
	20/04/2006		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	DEVE Développement		WALTER Ralf (PSE)
	06/11/2006		
Conseil de l'Union européenne	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2790	2007-03-19
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		KALLAS Siim

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/07/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0429 	Résumé
23/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0115/2007	

24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0112/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2169(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/39456

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.420	09/02/2007	
Avis de la commission	DEVE	PE382.636	01/03/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.377	14/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0115/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0112/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06061/2007	27/02/2007	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06062/2007	27/02/2007	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06063/2007	27/02/2007	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06064/2007	27/02/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0405 	19/07/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0977 	19/07/2006	Résumé
	COM(2006)0429		

Document de base non législatif		 OJ C 263 31.10.2006, p. 0205	31/07/2006	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0039/2006 OJ C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2008/0539 OJ L 187 15.07.2008, p. 0189 Résumé

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 31/10/2006 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2005 des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED (Fonds européen de développement).

CONTENU : La Cour des comptes a publié son 29^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2005.

En ce qui concerne spécifiquement la mise en œuvre des FED, les rapports sur **l'exécution financière** pour l'exercice 2005 reflètent fidèlement les recettes et les dépenses de l'exercice ainsi que la situation financière en fin d'exercice, à l'exception de problèmes liés à :

- l'incapacité du système informatique existant à fournir des informations comptables complètes et à l'absence de données définitives sur le résultat des contrôles comptables pouvant se traduire par une présentation imparfaite des comptes ;
- la sous-évaluation du montant des garanties figurant dans les notes des états financiers.

S'agissant de la **légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes**, la Cour indique qu'en matière de tests de validation des opérations (menés sous la responsabilité de la Commission), l'audit de la Cour n'a révélé aucune erreur.

S'agissant d'opérations engagées dans les pays ACP sous la responsabilité des ordonnateurs nationaux, la Cour a en revanche constaté un certain nombre d'erreurs dont l'incidence financière reste négligeable. En ce qui concerne les devis-programmes et les conventions de subvention, sur lesquels l'audit de la Cour a été plus particulièrement vigilant des erreurs dans l'application des procédures d'appels d'offres ont été constatées.

En ce qui concerne l'analyse des systèmes de contrôle et de surveillance, l'audit de la Cour a confirmé la nécessité pour la Commission, dans le cadre de son plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, de continuer à améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance afin de lutter plus efficacement contre le risque d'erreur affectant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

En conclusion, la Déclaration d'assurance (**DAS**) de la Cour se révèle globalement positive pour l'exécution des FED. La Cour indique que globalement les problèmes rencontrés ne revêtent pas un caractère significatif et que les recettes, les dotations FED, les engagements et les paiements de l'exercice, sont, dans l'ensemble, légaux et réguliers. Sans assortir cette opinion positive, la Cour attire toutefois l'attention sur le risque accru d'erreur affectant les opérations entreprises dans les pays ACP sous la responsabilité des **ordonnateurs nationaux**. Par ailleurs, des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des principaux systèmes de contrôle et de surveillance de la

Commission afin de rendre ces derniers plus efficaces et efficaces. Dans son plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, la Commission devrait élaborer une stratégie de contrôle globale définissant des objectifs clairs et cohérents, garantissant la coordination, déterminant la nature et l'intensité des contrôles eu égard à leur coût et à leurs avantages et garantissant la cohérence de leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, la Cour estime enfin que le contrôle financier exercé par les délégations doit être renforcé afin de prévenir et de détecter les erreurs. Les contrôles des dépenses doivent être davantage axés sur la réalité des biens fournis et des travaux réalisés. À cet effet, la Cour indique qu'il conviendrait de renforcer la surveillance des projets en effectuant davantage de visites et de contrôles sur place pendant toute la durée des projets. Dès lors, la Commission est appelée à se montrer particulièrement attentive aux problèmes d'effectifs signalés par les délégations et à prendre les mesures qui s'imposent dans ce contexte.

Décharge 2005: 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 19/07/2006 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur la gestion financière des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'année 2005.

CONTENU : Le présent rapport résulte des obligations incombant à la Commission en vertu des articles 96, 102 et 135 du règlement financier applicable au 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), et dont l'article 96, par. 2, dispose que les comptes du FED doivent être accompagnés d'un rapport sur la gestion financière de l'exercice écoulé contenant un exposé de la réalisation des objectifs de l'exercice et de la situation financière ainsi que des événements qui ont eu une influence significative sur les activités menées pendant l'exercice.

C'est l'objet de la présente communication qui se concentre sur les résultats de la coopération communautaire dans les pays éligibles au FED, à savoir : l'**Afrique subsaharienne**, les **Caraïbes** et le **Pacifique** (ACP) et les 20 pays et territoires d'Outre-mer (**PTOM**) rattachés constitutionnellement à des États membres. Elle se penche également sur les **programmes** de la Banque européenne d'investissement (**BEI**) **dans les États ACP**. Le rapport ne porte pas sur les programmes de développement de la Commission en faveur des ACP non financés au titre de l'accord de Cotonou, mais sur le budget général de l'UE, à savoir :

- les activités de la Commission en Afrique du Sud;
- les lignes budgétaires thématiques relatives à la sécurité alimentaire, à la démocratie et aux droits de l'homme ainsi qu'à l'environnement;
- le soutien apporté aux producteurs de bananes au titre du cadre spécial d'assistance.

Pour rappel, le 9^{ème} FED est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003. La Commission a alors transféré au 9^{ème} FED les soldes restants des FED précédents (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} FED). Ce 9^{ème} FED expire en décembre 2007.

1. Réalisation des objectifs en 2005 : la Commission s'est fixée des objectifs et a défini des indicateurs de performance et des montants précis pour le FED en 2005 afin d'évaluer les progrès accomplis dans les domaines suivants: i) qualité des programmes; ii) rapidité et efficacité de la mise en œuvre; iii) fonctionnement des systèmes de contrôle. Pour chacun de ces objectifs les résultats suivants ont pu être obtenus :

- 1) **qualité des programmes et des projets** : en 2005, la Commission a redoublé d'efforts afin d'améliorer la qualité des nouveaux programmes en s'appuyant sur un comité d'experts ou «peer review». Ce groupe procède à des évaluations avant que la Commission ne prenne ses décisions de financement. En 2005, des programmes représentant plus de 3,8 milliards EUR ont été ainsi passés en revue lors de 35 réunions QSG ;
- 2) **rapidité et efficacité de la mise en œuvre** : en 2005, la Commission a augmenté les investissements FED dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures et de l'appui budgétaire afin de contribuer à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle a également affecté des crédits FED à d'autres domaines comme la démocratie, l'État de droit, la gouvernance et l'agriculture. Globalement, 36% des ressources FED ont été consacrées à la fourniture de services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, assainissement de base). La Commission a ensuite consacré en priorité les ressources à l'appui budgétaire et au soutien de la balance des paiements (sécurité alimentaire et opérations Stabex), ainsi qu'au transport, aux communications et à l'énergie. Au total, ces 3 domaines représentent 84% des engagements du FED. Parallèlement, la Commission a augmenté ses engagements globaux de 33% en 2005 par rapport à 2004. Le **niveau d'engagements** individuels en 2005 est le 2^{ème} en importance jamais atteint par la Commission (soit **3,057 milliards EUR**) et les **paiements** s'élèvent à **2,544 milliards EUR**, ce qui constitue un chiffre record ;
- 3) **amélioration des contrôles** : afin de répondre au mieux aux exigences de rigueur et de contrôle, chaque programme est géré par une seule et même équipe; une autre se charge de vérifier les comptes des programmes et veille à la conformité du financement avec le règlement. Le FED possède par ailleurs son propre système comptable, que la Commission est en train de moderniser en passant à une comptabilité d'exercice (ABAC). Parallèlement, EuropeAid a progressé en ce qui concerne ses principaux objectifs de contrôle interne.

2. Situation financière à la fin de 2005 : fin 2005, la Commission avait affecté au total **44,455 milliards EUR** aux pays ACP sur les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 9^{ème} FED. Ce montant englobe 29,512 milliards EUR accordés au titre des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} FED et 14,943 milliards EUR provenant du 9^{ème} FED. Sur le montant total affecté (44,455 milliards EUR), la Commission a engagé 38,727 milliards EUR et dépensé 28,403 milliards EUR. Les crédits non dépensés de 16,052 milliards EUR, comprenaient des fonds non engagés d'un montant de 5,728 milliards EUR et des **engagements restant à liquider de quelque 10,324 milliards EUR**.

3. Événements ayant eu une influence significative sur les activités en 2005 :

- **Retards** : la répartition inégale des engagements sur l'année a une fois de plus constitué un problème en 2005 : fin septembre, la Commission avait engagé 38% du total 2005, alors que l'objectif visé était de 55% ;
- **Stabex** : en 2005, la Commission a commencé à s'attaquer aux problèmes du Stabex, mais ce travail ne portera ses fruits qu'en 2006 et 2007. Elle a résolu des questions juridiques et budgétaires afin de permettre l'exécution des engagements Stabex non liquidés. La Commission compte engager l'ensemble des fonds Stabex restants en faveur des pays bénéficiaires selon le calendrier suivant : i) approbation des projets, fin 2007 ; ii) passation des marchés, fin 2008 ; iii) décaissements, fin 2010 ;
- **Gestion de l'information** : les outils de gestion de l'information de la Commission ne permettent pas encore de fournir les informations nécessaires à l'établissement de prévisions rapides et exactes pour le FED. Cette situation est imputable à l'absence de données de base complètes. La Commission travaille au remplacement des outils actuels et à l'introduction d'un nouveau système comptable ;
- **Restrictions réglementaires en matière de cofinancement** : étant donné que le règlement financier relatif au FED restreint la participation aux opérations de cofinancement, la Commission maintiendra sa proposition de révision accélérée du règlement financier et de l'accord interne sur le 9^{ème} FED ;
- **Contrôles internes** : en 2005, EuropeAid a confié la responsabilité des contrôles ex-post à ses directions géographiques. En septembre 2005, la direction ACP a élaboré un programme d'action de contrôles ex-post pour les transactions effectuées en 2005 et a fixé un pourcentage de transactions à contrôler de janvier à septembre 2005. Mais cet objectif n'a pu être atteint. Des innovations sont donc attendues en matière de contrôle à l'avenir ;
- **Ressources** : pour gérer les fonds du FED, la Commission s'appuie sur le personnel dont dispose EuropeAid au siège et dans les délégations. Depuis sa réorganisation en mars 2005, EuropeAid travaille au maximum de ses ressources en personnel, qui s'élevaient, fin 2005, à 194 personnes. Plusieurs changements dans le personnel d'encadrement intermédiaire chargé de gérer le FED ont, de plus, eu lieu entre mars et la fin de l'année. La gestion des fonds du FED fait également appel aux ressources d'autres directions d'EuropeAid. La Commission continuera de déployer son personnel avec un maximum d'efficacité et se fixera des priorités strictes pour 2006.

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 27/02/2007 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2005, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2005, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2005.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport de M. Mogens N.J. **CAMRE** (UEN, DK), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge à la Commission sur l'exécution des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'exercice 2005. Il clôture, dans la foulée, les comptes concernant l'exécution de ces 4 FED pour 2005 et rappelle que les taux d'exécution des FED se situent respectivement à 87% pour les engagements financiers et à pratiquement 64% pour les paiements. Toutefois, le Parlement indique que **le RAL** (reste à payer) reste encore très élevé avec un pourcentage moyen de 23,2% pour une somme globale de **plus de 10,3 milliards EUR** en 2005. C'est pourquoi d'importantes mesures sont préconisées pour **améliorer encore la mise en œuvre des ressources des FED** car même si le RAL diminue (il a été réduit pour la 1^{ère} fois depuis de nombreuses années et le RAL "ancien" (plus vieux que 5 ans), a été réduit de 1,62 milliard d'EUR à 867 Mios EUR) les « engagements dormants » (ceux pour lesquels aucun contrat n'a été signé ou pour lesquels aucun paiement n'a été effectué au cours des 2 dernières années) restent trop élevés.

Dans la foulée, le Parlement fait un certain nombre de recommandations et d'observations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge. S'il se félicite de ce que la part des crédits du budget de l'UE affectés aux secteurs de la **santé de base et de l'éducation fondamentale** soit passée de 4,98 à 6,83%, il regrette amèrement que ce pourcentage soit toujours très nettement inférieur aux **20% prévus dans le budget 2005 et qu'il préconise depuis longtemps**. Il n'accepte dès lors pas que la Commission utilise l'objectif d'une meilleure coordination et répartition des tâches entre les bailleurs de fonds pour justifier la faiblesse des investissements dans ces secteurs et demande à la Commission de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour atteindre cet objectif de 20%. Il attend dès lors des informations, 2 fois par an, sur les mesures prises pour atteindre cet objectif de 20%.

Le Parlement regrette également que la Commission n'ait toujours pas élaboré de stratégie globale pour faire des secteurs de la santé et de l'éducation des priorités dans les nouveaux documents de stratégie nationaux de l'ICD et que ces mêmes documents n'apportent pas beaucoup de visibilité aux objectifs du Millénaire pour le développement (les OMD).

Déclaration d'assurance : se réjouissant de la position de la Cour des comptes et de sa déclaration d'assurance globalement positive, le Parlement rappelle qu'environ la moitié des dotations des FED était affectée à l'aide programmable sous la responsabilité des ordonnateurs nationaux où des erreurs ont été constatées, de même qu'en matière de gestion des conventions de subvention. D'autres erreurs ponctuelles ont été constatées dans le montant des paiements ainsi que le non-respect des obligations contractuelles. Il reconnaît toutefois les efforts faits par la Commission pour renforcer les capacités de gestion des ordonnateurs nationaux et demande à la Commission d'affiner sa stratégie de soutien à ces derniers.

Chaîne de responsabilité liée à la gestion du FED : le Parlement rappelle que, dans sa précédente résolution de décharge, il avait invité la Commission à clarifier la répartition des compétences des commissaires en ce qui concerne les FED et l'aide extérieure. Bien que conscient de la difficulté de coordonner les différents services compétents de la Commission, le Parlement demande que celle-ci réfléchisse aux moyens de simplifier l'actuelle structure de gestion, afin de réduire au minimum le risque d'équivoques en ce qui concerne les compétences relatives aux FED.

Renforcer le contrôle démocratique des ressources des FED gérées par la BEI : le Parlement rappelle que, sur les 13,8 milliards EUR de la dotation du 9^{ème} FED, la BEI est en charge de 2,2 milliards EUR dépensés via la facilité d'investissement FED non soumise à la procédure de décharge du Parlement. En conséquence, le Parlement réclame la modification de cette situation et demande que la BEI rende compte de sa gestion de la facilité d'investissement du FED devant sa commission du contrôle budgétaire.

S'attaquer aux contraintes en matière de ressources : toujours partisan de la budgétisation du FED qu'il réclame depuis des années, le Parlement réitère son point de vue selon lequel cette intégration dans le budget de l'UE renforcerait la cohérence de la coopération au développement, assurerait une plus grande transparence des fonds et permettrait le nécessaire contrôle démocratique dont la gestion des FED a besoin. Préoccupé par le fait qu'en raison de contraintes budgétaires, certains secteurs du contrôle financier ont été négligés, le Parlement demande que, dans le futur, la Commission indique ses priorités de contrôle compte tenu des contraintes budgétaires existantes et revoie sa stratégie d'audit afin de mieux associer aux contrôles les experts nationaux des administrations des États membres ou des cabinets d'audits de renom européens.

Garantir une bonne gestion financière : le Parlement constate que l'appui budgétaire accordé aux pays bénéficiaires est un outil de plus en plus important pour la mise en œuvre des politiques de développement (l'appui budgétaire est ainsi passé de 18% en 2004 à 32% de l'enveloppe FED en 2005). Mais il regrette que les pouvoirs de contrôle dans ce domaine restent limités et réaffirme son attachement au contrôle de ces fonds.

Systèmes de contrôle et de surveillance : constatant avec la Cour des Comptes, qu'une **véritable stratégie de contrôle globale cohérente concernant la gestion des ressources des FED et de l'aide extérieure reste encore à mettre en place**, le Parlement demande des mesures concrètes allant dans ce sens pour les années qui viennent. En effet, si des améliorations ont pu être constatées dans les systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission, ladite amélioration ne concerne pas le contrôle et l'audit des organismes exécutifs. Il juge donc inacceptable le fait que cette lacune, située en un point stratégique de la chaîne qui va du contribuable européen aux bénéficiaires finals, soit toujours à l'origine d'un nombre élevé d'erreurs matérielles et attend une approche globale du contrôle et de l'audit des organismes exécutifs ainsi qu'une amélioration du contrôle financier dans les délégations et les services centraux. L'accroissement du nombre de visites de contrôle est également souhaité.

D'une manière générale, le Parlement demande à la Commission d'exposer en détail, dans les rapports d'activité annuels et dans les rapports sur la gestion financière des ressources des FED, comment elle a donné suite aux conclusions des audits de la Cour des Comptes.

Enfin, le Parlement réclame une meilleure **gestion informatique** du système comptable à la base de la gestion des ressources des FED et une migration rapide vers le système informatique utilisé pour la gestion de l'aide au développement financée par le budget général. De même, le Parlement souhaite une meilleure coopération de la Commission avec ses partenaires dans les pays bénéficiaires afin de mieux cibler l'aide communautaire au développement financée via les FED ainsi que la fixation d'indicateurs de performance pour savoir dans quelle mesure le processus de programmation 2007-2013 a été respecté.

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 27/02/2007 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2005, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2005, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8^{ème} FED pour l'exercice 2005.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 31/07/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2005.

CONTENU : la présente communication présente les comptes annuels des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des 4 FED doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes. Ces bilans financiers comportent une particularité par rapport aux années précédentes en raison d'une nouvelle comptabilité d'exercice appliquée à compter de 2005.

Nouvelle comptabilité d'exercice : conformément aux dispositions du règlement financier applicable au 9^{ème} FED, une **comptabilité d'exercice intégrale** doit être établie pour la 1^{ère} fois au titre de l'exercice financier 2005. Afin que la comparabilité des informations soit assurée, le comptable du FED a retraité les états financiers d'ouverture pour l'exercice 2005, conformément à la comptabilité d'exercice intégrale. Lorsque cela était nécessaire, les informations comptables fournies par le système informatique comptable actuel (OLAS) ont été adaptées de telle sorte que les chiffres soient conformes aux principes de la comptabilité d'exercice.

Les comptes annuels pour 2005 comportent ainsi 3 parties:

- 1) une 1^{ère} partie consacrée aux états financiers consolidés ;
- 2) une 2^{ème} partie consacrée à l'exécution financière des FED ;
- 3) une 3^{ème} partie consacrée aux projets BEI.

1) États financiers consolidés : le bilan consolidé des 4 FED au 31.12.2005 se monte à **44,455 milliards EUR** contre 28,614 milliards EUR fin 2004 (en vertu d'un autre type de comptabilité).

On notera que le bilan financier des différents Fonds s'établit comme suit :

- 6^{ème} FED : total au 31.12.2005 : 7,415 milliards EUR ;
- 7^{ème} FED : total au 31.12.2005 : 10,782 milliards EUR ;
- 8^{ème} FED : total au 31.12.2005 : 11,316 milliards EUR ;
- 9^{ème} FED : total au 31.12.2005 : 14,943 milliards EUR.

2) Exécution financière : comme les années précédentes, le rapport détaille les grands principes qui guident à la présentation des comptes. La comptabilité des FED se caractérise en particulier par une comptabilité générale et une comptabilité financière. Ces comptabilités sont tenues par année civile en EUR. La **comptabilité générale** permet de préparer les états financiers car elle indique l'ensemble des charges et produits afférents à l'exercice et vise à faire état de la situation financière sous forme d'un bilan au 31 décembre. La **comptabilité financière** offre un aperçu détaillé de l'utilisation qui est faite des ressources du FED. Elle est fondée sur le principe de la comptabilité de caisse.

Le règlement financier énonce en outre les principes comptables à appliquer pour établir les états financiers:

- la continuité des activités;
- la prudence;
- la permanence des méthodes comptables;
- la comparabilité des informations;
- l'importance relative;
- la non-compensation;
- la prééminence du fond sur la forme;
- la comptabilité d'exercice.

Outre la présentation des bilans et comptes financiers des FED, le document détaille la mécanique interne des FED notamment en terme de **consolidation des Fonds**.

En ce qui concerne l'état des dépenses, le document se focalise sur 2 grands types d'exécution financière : l'une consacrée aux anciens FED (du 6^{ème} au 8^{ème} FED) et l'autre consacrée au 9^{ème} FED.

En ce qui concerne tout particulièrement le **9^{ème} FED**, le rapport indique que le montant total de ce dernier a été fixé à 13,8 milliards EUR dont 13,5 milliards attribués aux États ACP conformément au premier protocole financier inclus dans l'accord de Cotonou, 175 Mios EUR affectés aux PTOM (prévus par la décision du Conseil de l'UE relative à l'association des PTOM) et 125 Mios EUR réservés à la Commission européenne pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre des ressources du 9^{ème} FED. Le montant total du premier protocole financier, complété par les reliquats transférés des FED antérieurs, couvre la période 2000-2007.

Sur le montant total de **13,5 milliards EUR réservé aux États ACP**, un montant de 1 milliard EUR a été débloqué au cours des années 2004 et 2005 après un examen par le Conseil de l'UE, sur la base d'une proposition de la Commission européenne. Celui-ci se décompose comme suit :

- 250 Mios EUR ont été débloqués sur la base d'une décision du Conseil conjoint (01/2004 du 7 mai 2004) et affectés aux fonds intra ACP (ressources naturelles) pour financer l'action relative à la Water Facility ;
- 18 Mios EUR ont été débloqués sur la base d'une décision du Conseil (10752/05 du 19 juillet 2005) et affectés à l'enveloppe du soutien au développement à long terme pour financer le programme indicatif national du Timor-Oriental durant la période 2006-2007 ;
- 482 Mios EUR ont été débloqués sur la base d'une décision du Conseil des ministres (6/2005 du 22 novembre 2005) et affectés aux postes suivants: le soutien au développement à long terme (352 Mios EUR), l'appui à la coopération et à l'intégration régionale (48 Mios EUR) la facilité d'investissement (82 Mios EUR) pour financer l'initiative européenne dans le domaine de l'énergie (220 Mios EUR), les contributions à la facilité de financement internationale de la gestion des risques liés aux produits de base (25 Mios EUR), l'adaptation aux nouvelles règles communautaires sanitaires et phytosanitaires en matière d'alimentation animale et humaine (30 Mios EUR), le renforcement de l'Union africaine (50 Mios EUR), une contribution à l'initiative accélérée «éducation pour tous» (63 Mios EUR), la lutte contre le sida, la malaria, la tuberculose (62 Mios EUR) et les frais de fonctionnement du CDE/CTA (32 Mios EUR) ;
- 250 Mios EUR ont été débloqués sur la base d'une décision du Conseil des Ministres (7/2005 du 22 novembre 2005) et affectés aux postes suivants: le soutien au développement à long terme (185 Mios EUR), l'appui à la coopération et à l'intégration régionale (24 Mios EUR) et la facilité d'investissement (41 Mios EUR) pour financer également l'action relative à la Water Facility.

3) États financiers communiqués liés aux projets BEI : actuellement, les projets BEI en cours d'exécution pour lesquels les modalités financières ne prévoyaient pas de paiement au cours de la période de référence ou pour lesquels il n'y a pas encore eu de signature de contrat se montent à un total de **98,1 Mios EUR** pour les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} FED.

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 19/07/2006 - Document annexé à la procédure

Dans une annexe technique au COM(2006)0405 (se reporter au résumé du COM), la Commission détaille les aspects techniques et financiers du rapport annuel sur la gestion financière des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'année 2005.

Pour rappel, le FED finance la coopération communautaire avec:

- l'Afrique subsaharienne, les Caraïbes et le Pacifique dans le cadre du partenariat ACP-CE consacré par l'accord de Cotonou;
- les 20 pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) rattachés constitutionnellement à des États membres; et
- les programmes de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans les États ACP.

L'accord de Cotonou constitue la base du partenariat entre l'UE et les pays ACP. L'UE et les États membres ACP ont signé cet accord en 2000 et sont convenus de le réviser tous les 5 ans jusqu'à son expiration en 2020. La première de ces révisions a eu lieu en 2005. Une autre décision du Conseil des ministres de l'UE régit le partenariat entre l'UE et les PTOM des États membres.

Par ailleurs, certains programmes de développement de la Commission en faveur des ACP ne sont pas financés au titre de l'accord de Cotonou, mais sur le budget général de l'UE. Ces programmes ne sont pas visés par le rapport ni par son annexe technique.

Le 9^{ème} FED est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003, après la ratification de l'accord par tous les États membres. Il expire en décembre 2007.

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'exercice 2005.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2008/539/CE et 2008/540/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2005 et clôture des comptes des FED pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européens de développement pour l'exercice 2005 et approuve la clôture des comptes des FED pour l'exercice en question.

La résolution accompagnant la procédure de décharge est conforme à l'avis du Parlement européen du 24 avril 2007 (se reporter à l'avis du Parlement du 24 avril 2007).

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 27/02/2007 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 6^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2005, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2005, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 6^{ème} FED pour l'exercice 2005.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2005: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2006/2169(DEC) - 27/02/2007 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 7^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2005, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2005, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 7^{ème} FED pour l'exercice 2005.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.